

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Comité syndical n°8

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
du 10 février 2022 – 18h**

CC Val de Gray – Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR

■ **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 3 février 2022**

■ **Fonctionnement**

- Examen du compte de gestion 2021,
- Examen du compte administratif 2021,
- Proposition d'affectation des résultats 2021,
- Participation financière 2022 des EPCI membres,
- Examen du budget primitif 2022,
- Dispositif LEADER 2023-2027 : demande d'appui financier pour la préparation de la candidature du PETR,

■ **Questions et informations diverses**

- Conférence des SCoT du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à 18h, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est réuni à la communauté de communes Val de Gray, dans la salle du Conseil, après convocation légale adressée aux membres le 3 février 2022.

■ **Délégués titulaires présents :**

Représentants la CC Val de Gray : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, PAQUIS Martine, TODESCHINI Agnès.

Représentants la CC des 4 Rivières : COLINET Patrice, DEMARCHE Dylan (représente VILLENEUVE Régis), DOUSSOT Dimitri, NOLY Jean, PATE Pierre.

Représentants la CC des Monts-de-Gy : CLEMENT Christelle, MILESI Nicole, RENEVIER Michel.

Titulaires porteurs d'un pouvoir : CLEMENT Christelle pour HENNING Frederick, DOUSSOT Dimitri pour BERTHET Alain.

Titulaires absents non représentés : BERTHET Alain (pouvoir donné), CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, DEGRENAND Bruno, HENNING Frederick (pouvoir donné), KOPEC Freddy, SAVIN Thierry, VILLENEUVE Régis (remplacé par DEMARCHE Dylan).

■ **Délégués suppléants présents :**

Représentants la CC Val de Gray : DUREUX Christophe, GUINET Chantal, SACCOMANI Jérôme.

Représentants la CC des 4 Rivières : /

Représentants la CC des Monts-de-Gy : /

■ **Autres présents :**

MAIRE Laurence (équipe technique du PETR).

Didier CHEMINOT, président du PETR, après avoir accueilli les délégués présents et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Il procède ensuite à la nomination d'une secrétaire de séance, en la personne de Nicole MILESI, désignée à l'unanimité.

1-Approbation du compte-rendu du comité syndical du 03/02/2022

Le président annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 3 février dernier.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation émise, il propose de valider le compte-rendu.

→ Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 3 février 2022.

2-Fonctionnement

■ Examen du compte de gestion 2021

Le président, Didier CHEMINOT, indique que l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Gray, et que le compte de gestion établi par l'inspecteur divisionnaire est conforme au compte administratif du PETR du Pays Graylois,

En l'absence d'observation et/ou de réserve de la part du comité syndical, il propose donc aux délégués de l'approuver.

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**
- **adopte le compte de gestion 2021 du PETR du Pays Graylois.**

■ Approbation du compte administratif 2021

Le président, Didier CHEMINOT, présente le compte administratif 2021 du PETR, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Prévu	Réalisé (1)	Prévu	Réalisé (2)
297.453,48 euros	223.766,80 euros	297.453,48 euros	238.275,40 euros
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Prévu	Réalisé (3)	Prévu	Réalisé (4)
71.638,87 euros	26.948,63 euros	71.638,87 euros	20.161,48 euros
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (2-1)		+14.508,60 euros (5)	
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 (4-3)		-6.787,15 euros (6)	
TOTAL résultat exercice 2021		+7.721,45 euros	

Il précise qu'en raison du contexte sanitaire, et de la démission du chargé de projets « énergie-climat » de nombreux projets prévus en 2021 n'ont pas été réalisés.

Il mentionne également le solde de subvention Ademe sur l'ingénierie du poste d'Emmanuel DEPRIESTER qui s'est révélé plus important que prévu et qui a permis au PETR d'obtenir un « réalisé » en recettes de fonctionnement plus élevé qu'en dépenses.

L'assemblée n'ayant pas de question ou de remarque à émettre, le président laisse Christelle CLEMENT, 2ème vice-présidente du PETR, soumettre le compte administratif 2021 au vote.

Le président n'y prend pas part et quitte la salle.

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical valide, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du PETR du Pays Graylois.**

■ Affectation des résultats 2021

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021, le président, Didier CHEMINOT, invite le comité syndical à affecter le résultat de fonctionnement.

À la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A = Résultat de l'exercice	14.508,60 €
B=Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	15.233,20 €
C = résultat à affecter (= A+B, hors restes à réaliser)	29.741,80 €
D = Solde d'exécution d'investissement	44.690,24 €
E = Solde de restes à réaliser d'investissement	0 €
F = Besoin de financement	0 €
AFFECTATION = C (=G+H)	29.741.80 €
G = Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
H = Report du fonctionnement R 002	29.741,80 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

→ *Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2021 du PETR du Pays Graylois au budget primitif 2022, tel que proposé ci-dessus.*

■ Participation financière 2022 des EPCI membres

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle à titre indicatif, qu'en 2021 la cotisation était de 3,20 euros / habitant.

Une perte de 93 habitants est constatée sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, comme indiqué dans les orientations budgétaires votées en décembre 2021, la cotisation 2022 sera maintenue à l'identique, et répartie de la manière suivante :

EPCI	Pop. totale au 01/01/2022	Montant de la cotisation
CC Val de Gray	21.229	67.932,80 €
CC des Quatre Rivières	9.714	31.084,80 €
CC des Monts-de-Gy	6.312	20.198,40 €
TOTAL	37.255	119.216 €

→ *Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :*

- *approuve le montant de la contribution budgétaire 2022 fixé à 3,20 € / habitant,*
- *approuve le lancement de l'appel à cotisation auprès des EPCI membres,*
- *autorise le président (ou son représentant) à préparer et à signer tous documents relatifs à cette décision.*

■ Approbation du budget primitif 2022

Le président, Didier CHEMINOT, soumet au comité syndical, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022. Ce dernier est présenté, comme suit, en équilibre et les crédits sont votés par nature :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
2.143.264,36 euros	2.143.264,36 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
59.715,01 euros	59.715,01 euros

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **adopte le budget primitif 2022, tel que présenté,**
- **autorise le président (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à son exécution.**

■ **Dispositif LEADER 2023-2027 : demande d'appui financier pour la préparation de la candidature du PETR.**

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle que le PETR du Pays Graylois souhaite candidater à l'appel à projets LEADER 2023-2027.

A ce titre, une subvention FEADER intitulée « soutien préparatoire à l'élaboration de la candidature LEADER » est mobilisable, afin de soutenir les dépenses d'ingénierie affectées, à hauteur de 80% maximum du temps de travail dédié.

Pour construire sa stratégie locale de développement, mobiliser les acteurs locaux et préparer son éventuelle audition auprès du service instructeur, le PETR a choisi de mobiliser un agent déjà présent dans la structure, à hauteur de 0,5 ETP, sur une durée de 9 mois, à compter du 7 février 2022, date d'ouverture de l'éligibilité des dépenses.

La demande d'appui financier portera ainsi sur les frais de rémunération de cet agent (salaire brut et charges patronales).

Pour la période comprise entre le 7 février et le 7 novembre 2022, le coût de l'ingénierie (0,5 ETP) est estimé à 17.036,35 euros TTC.

Le président propose donc le plan de financement suivant :

- | | |
|--|--------------------|
| • FEADER « soutien préparatoire Leader » (80%) : | 13.629,08 € |
| • Autofinancement du PETR (20%) | 3.407,27 € |
| TOTAL : | 17.036,35 € |

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement prévisionnel proposé,**
- **précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2022 du PETR,**
- **valide le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un des financeurs ou d'un financement moindre que prévu,**
- **autorise le président (ou son représentant) à solliciter le financeur mentionné ci-dessus pour l'ingénierie dédiée à la préparation de la candidature Leader, et à signer tous documents relatifs à cette décision.**

3- Informations et questions diverses

■ **Conférence des SCoT du 9 février 2022**

Christelle CLEMENT effectue un retour de la Conférence des SCoT, à laquelle Stéphanie DESCHAMPS et elle, ont assisté la veille.

Elle rappelle que l'objectif était de faire des propositions à la Région sur les indicateurs qui seront utilisés dans le cadre de son objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de sa déclinaison territoriale.

Plus de 25 territoires étaient représentés sur les 35 (environ) SCoT de la Région BFC.

Après de nombreux débats, les participants ont adopté par vote (2 abstentions et 1 contre) la proposition concertée suivante :

Un cadre préliminaire constitué de 3 points :

- les chiffres de consommation foncière identifiés par les SCoT et les PLUi non couverts par un SCoT, font référence pour l'atteinte de l'objectif ZAN,
- les SCoT doivent conserver une capacité de territorialisation de l'objectif à l'intérieur de leur périmètre,
- la territorialisation de l'objectif ZAN ne saurait être liée aux seules tendances démographiques. Il est également nécessaire de tenir compte des besoins en logements, en matière de desserrement des ménages, dans chacun des territoires

L'objectif défini par le SRADDET est réparti suivant une grille d'indicateurs mesurant les efforts réalisés par les territoires infra-régionaux pour favoriser la densification, limiter la consommation foncière et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces indicateurs s'apprécient au regard des démarches engagées par les territoires en vue de coopérer avec les territoires voisins, de limiter la consommation de foncier, de structurer leur armature urbaine, de reconquérir l'attractivité commerciale de leurs centres-villes et centres-bourgs, de mettre en œuvre des politiques publiques de transport alternatives à l'autosolisme, favorisant l'intermodalité des transports, de lutte contre le réchauffement climatique, de production d'énergies renouvelables, de préservation des ressources, de la biodiversité, de l'environnement, de gestion des déchets.

Les territoires infra-régionaux s'apprécient à l'échelle d'ensembles cohérents qui ne reposent pas nécessairement sur une démarche existante de coopération territoriale.

Ils doivent être pris en compte en intégrant une notion de bassin de vie et de mobilité qui dépasse parfois ces périmètres administratifs. Il s'agit de tenir compte de la réalité du fonctionnement des territoires, et pas seulement de leur organisation administrative.

Les efforts sont appréciés au regard de la réduction de la consommation foncière réalisée et projetée, ainsi que d'indicateurs qui à titre indicatif pourraient être :

- Solde migratoire/naturel,
- Solde des emplois,
- Solde d'entreprises/d'emplois créés/perdus,
- Taux de vacance des logements,
- Foncier d'activités vacants,
- Existence de démarche de planification et d'urbanisme (SCoT ; PLUi),
- Ambition des objectifs de réduction de la consommation foncière projetée,
- Existence de Programmes Locaux de l'Habitat,
- Réalisation d'OPAH ou d'autres programmes relatifs à la requalification de l'habitat existant,
- Démarches engagées de recensement des friches,
- Démarches engagées de requalification de friche(s),
- Démarches engagées de recensement du potentiel de densification,
- Démarches engagées de d'ORT – Petites Villes de Demain – AMI bourgs-centre,
- Démarches engagées de revitalisation des bourgs, des centres...

Ces indicateurs seront réévalués tous les 6 ans pour tenir compte des efforts de réduction de la consommation foncière. A ce titre, il y a nécessité que les territoires soient accompagnés pour réaliser ces objectifs de ZAN à horizon 2050.

Christelle CLEMENT fait également part de deux remarques émises lors de la séance :

- Au cours des dix dernières années, il y a eu une réduction de plus 30% l'artificialisation des sols sur nos territoires,

- Collectivement, les objectifs fixés dans les SCoT de Bourgogne Franche-Comté conduisent pour les 10 prochaines années à une réduction de 54% de la consommation de foncier constatée dans chacun des territoires.

Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 18h45.